

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 9 janvier 2012 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements. En l'absence du maire Bertrand Bouchard, Guy Tremblay agit à titre de maire suppléant.

Présences : Diane Tremblay
Régis Pilote
Ruth Tremblay
Lyne Girard
Lise Savard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011, DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES SERMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE)
5. RÉOLUTION ANNULANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N°132-11 AYANT POUR OBJET D'AMENDER L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET DE CROQUIS
6. AVIS DU MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT N°135-12
7. ADOPTION DU 1E PROJET DE RÈGLEMENT N°135-12 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS EN MODIFIANT LE CHAPITRE 12 « OCCUPATION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES LACS ET COURS D'EAU EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (DÉCRET N°468-2005) ET L'ANNEXE 2 «TERMINOLOGIE » PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET DE CROQUIS
8. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX »
9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES POINTS DE SERVICE ET DES MAISONS DES JEUNES DE LA MRC DE CHARLEVOIX (PACTE RURAL 2011-2012)
10. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER (RÈGLEMENT 131-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT POURVOYANT À UN EMPRUNT DE 115 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE »
11. RÉOLUTION TRANSPORT ADAPTÉ DE CHARLEVOIX-OUEST
12. DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER EN AUTO-NEIGE DANS LE RANG STE-MARIE POUR 2011-2012
13. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
14. RÉOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR
15. DEMANDE DE DON :
 - GARDERIE SCOLAIRE
 - LE CLUB DE MOTONEIGE LE SAPIN D'OR
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01-01-12 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

02-01-12 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2011, de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011, du budget du 19 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soit accepté.

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011 soit accepté.

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du budget tenue le 19 décembre 2011 soit accepté.

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2011 soit accepté.

03-01-12 Approbation des comptes

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

REMBOURSEMENTS DE TAXES	15 477.08 \$
ALARMES CHARLEVOIX INC.	550.50 \$
ADMQ	816.33 \$
A. TREMBLAY ET FRÈRES	112.22 \$
ASS. DES PLUS BEAUX VILLAGES	427.75 \$
BELL CANADA	192.74 \$
BRASSARD BURO	102.52 \$
CANADA POST CORPORATION	120.49 \$
CHEZ S DUCHESNE	445.56 \$
DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	269.00 \$
DÉRY TÉLÉCOM	40.19 \$
DURO-TEST	1 636.85 \$
ÉQUIPEMENT GMM	157.79 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	255.68 \$
JEAN-MARIE PILOTE	194.81 \$
LES ÉDITIONS WILSON ET LAFLEUR	63.00 \$
PG SOLUTIONS	4 363.32 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	186.27 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	104.07 \$
ROGERS	166.05 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	411.27 \$
SONIC	2 773.36 \$
VISA	391.22 \$
	<hr/>
	13 792.99 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

ALARMES CHARLEVOIX INC.	261.45 \$
BELL CANADA	85.34 \$
BELL MOBILITÉ	403.43 \$
ÉDUC EXPERT	170.89 \$
ESSO	314.39 \$
F.Q.M.	53.75 \$
GARAGE EDMOND BRADET	13.22 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	503.01 \$
SORTIE DES POMPIERS	1 385.00 \$
SONIC	936.83 \$
	<hr/>
	4 127.31 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	85.34 \$
BERNARD BOIVIN	467.50 \$
ESSO	2 028.53 \$
DUFOUR LA MALBAIE	159.44 \$
GARAGE EDMOND BRADET	661.94 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	2 828.85 \$
MARC TREMBLAY	660.00 \$
	<hr/>
	6 891.60 \$

ECLAIRAGE DE RUE

S COTÉ ÉLECTRIQUE	450.01 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 821.00 \$
	<hr/>
	2 271.01 \$

AQUEDUC

HYDRO QUÉBEC	403.43 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	246.58 \$
RÉAL HUOT	255.00 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	82.77 \$
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	196.35 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	165.25 \$
	<hr/>
	1 349.38 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	92.35 \$
CLAUDE GAUTHIER	247.00 \$
FQM	27.60 \$
GARAGE EDMOND BRADET	68.18 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 401.92 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	109.37 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	109.73 \$
	<hr/>
	2 056.15 \$

SERVICE DE LA DETTE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	4 265.10 \$
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	3 742.45 \$
	<hr/>
	8 007.55 \$

LOISIRS

ALARMES CHARLEVOIX	275.25 \$
BELL CANADA	85.92 \$
CEXP	66.72 \$
CHEZ S. DUCHESNE	144.89 \$
GARAGE EDMOND BRADET	98.43 \$
JEAN-MARIE PILOTE	135.56 \$
TREMBLAY LÉONCE	200.00 \$
	<hr/>
	1 006.77 \$

URBANISME

AUDET NORMAND	30.00 \$
TREMBLAY PIERRE	50.00 \$
BOIES PIERRE	50.00 \$
VALLILÈRES MARTIN	70.00 \$
BOLDUC SYLVIE	50.00 \$

GRUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC	247.20 \$
	<u>247.20 \$</u>
<u>DONS</u>	
CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE	20.00 \$
LA GRANDE TRAVERSÉE	50.00 \$
	<u>70.00 \$</u>
<u>PROJET BIBLIOTHÈQUE</u>	
MBH MOBILIER DE BUREAU	28 519.27 \$
ATELIER D'ÉBÉNISTERIE YG ENR	3 161.81 \$
	<u>31 681.08 \$</u>
TOTAL	86 978.12 \$

Dépôt des serments des membres du conseil (code d'éthique et de déontologie)

Les membres du conseil municipal font la lecture de leur serment relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

04-01-12 Résolution annulant le projet de règlement No 132-11 ayant pour objet d'amender l'annexe 2 « Terminologie » du règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements, par l'ajout de définitions et de croquis

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau règlement de zonage n°117-11, entré en vigueur le 14 juillet 2011, certaines modifications devaient être faites pour une conformité à la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » du Gouvernement du Québec (décret gouvernemental n°468-2005);

ATTENDU QU'IL y a lieu également d'ajouter certaines définitions et croquis afin de clarifier l'application de certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'IL serait judicieux d'adopter un seul projet de règlement modifiant tous ces aspects du règlement de zonage simultanément dans un même projet de règlement, afin de ne pas alourdir inutilement les procédures;

IL EST PROPOSÉ PAR Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le no 132-11 soit annulé et remplacé par un nouveau projet de règlement incluant les corrections au chapitre d'occupation des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et cours d'eau ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'annulation et du projet de règlement 132-11 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

05-01-12 Avis de motion, projet de règlement N° 135-12

Je soussigné, Régis Pilote, conseiller, donne avis que je présenterai, pour adoption, lors d'une prochaine assemblée publique, un projet de règlement n°135-12, amendant le règlement de zonage n°117-11 ayant pour effet :

- 1- De modifier le chapitre 12 « occupation des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et cours d'eau afin de permettre certaines interventions dans les rives et sur le littoral pour des usages résidentielles en conformité avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Gouvernement du Québec (décret n°468-2005);
- 2- De modifier l'annexe 2 « terminologie » et « croquis » en ajoutant des définitions applicables aux terrains en forte pente, à l'établissement des profondeurs et largeurs minimales applicables aux terrains irréguliers;

06-01-12 Adoption du 1^e projet de règlement N°135-12 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage N° 117-11 de la municipalité des Éboulements en modifiant le chapitre 12 « Occupation des rives, du littoral et des plaines inondables des lacs et cours d'eau en conformité avec la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Gouvernement du Québec (décret n°468-2005) et l'annexe 2 «terminologie » par l'ajout de définitions et de croquis

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le chapitre 12 sur les mesures relatives aux rives et au littoral afin de permettre certaines activités selon la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'IL y a lieu, d'ajouter certaines définitions et croquis applicables au règlement de lotissement, afin de préciser l'interprétation des profondeurs et des largeurs de terrains applicables aux terrains irréguliers;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient aucune disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le 1^e projet de règlement portant le n° 135-12 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS EN MODIFIANT LE CHAPITRE 12 « OCCUPATION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES LACS ET COURS D'EAU

EN CONFORMITÉ AVEC LA *POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES* DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (DÉCRET N°468-2005) ET L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE » PAR L'AJOUT DE DÉFINITIONS ET DE CROQUIS.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour objet d'apporter des modifications au chapitre 12 quant aux mesures relatives aux rives et au littoral, afin de permettre certaines interventions pour des usages résidentiels en conformité avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec (décret n°468-2005)* et d'ajouter des définitions et des croquis afin de préciser l'interprétation des zones de fortes pente et les profondeurs et largeurs des terrains irréguliers.

4. MODIFIER L'ARTICLE 8.5.2 « HAUTEUR MAXIMALE » DU CHAPITRE 8.5 « MURS DE SOUTÈNEMENT ET TALUS

Le 3^o alinéa de l'article 8.5.2 est modifié par la correction de la référence à l'article 8.6 au lieu de 9.7 :

3^o Au-delà de la hauteur maximale permise, un mur de soutènement peut être prolongé sous la forme d'un talus respectant les dispositions de l'article 8.6 et les dispositions applicables du présent règlement.

5. MODIFIER LE CHAPITRE 12 « OCCUPATION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES LACS ET COURS D'EAU

4.1 MODIFIER LE SOUS-ARTICLE 12.4.2 « MESURES RELATIVES AUX RIVES » DE L'ARTICLE 12.4 « RIVES ET LITTORAL »

L'article 12.4.2 du chapitre 12 « OCCUPATION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES LACS ET COURS D'EAU » est modifié:

Aux alinéas 1^o, 2^o et 3^o, le mot « résidentielles » est retiré, on doit lire les textes suivants :

- 1^o *L'entretien, la réparation et la démolition* des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- 2^o Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leurs entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2);
- 3^o La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
 - a) Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
 - b) Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur, le 21 mars 1983, du premier règlement de contrôle

- intérimaire de la MRC de Charlevoix (Règlement N°5), interdisant la construction dans la rive;
- c) Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée sur le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix;
 - d) Une bande de protection minimale de cinq (5) mètres doit être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

4.2 MODIFIER LE SOUS-ARTICLE 12.4.3 « MESURES RELATIVES AU LITTORAL » DE L'ARTICLE 12.4 « RIVES ET LITTORAL » :

Les 8° et 9° alinéas de l'article 12.4.3 sont modifiés par le retrait du mot « résidentielles », les textes suivants les remplacent :

- 8° Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de toute autre loi;
- 9° L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

6. MODIFIER L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE »

6.1 AJOUT DE DÉFINITIONS

L'annexe 2 précitée est modifiée par l'ajout ou la modification des définitions suivantes :

- **Bande de protection haut de talus** : une bande de terrain longeant la forte pente dont la profondeur correspond à la moins élevée des mesures suivantes :
 - Une fois la hauteur de la forte pente, mesurée à partir du haut de talus;
 - Ou 15 mètres; (voir croquis A-2.9)
- **Bande de protection bas de talus** : une bande de terrain longeant le bas de la forte pente, dont la profondeur est de 10 mètres; (voir croquis A-2.9);
- **Largeur minimale** : la largeur minimale du lot est établie en front (côté rue), selon le cas, au croquis A-2.8;
- **Profondeur moyenne** : la profondeur moyenne des terrains est établie, selon le cas, au croquis A-2.7;
- **Terrain partiellement enclavé** : terrain intérieur, desservi par l'aqueduc et l'égout municipal, ayant un contact limité avec une rue, mais suffisant pour répondre aux exigences de l'article 5.5 du

règlement de lotissement n°118-11; (voir croquis A-2.8)

- **Zone de forte pente** : dénivellation comprise entre le haut et le bas d'un talus, dont la pente moyenne est de 25% et plus sur une hauteur d'au moins 5 mètres, telle que définie sur un plan de relevé d'un arpenteur-géomètre (voir croquis A-2.9);

6.2 MODIFICATIONS DE TEXTES

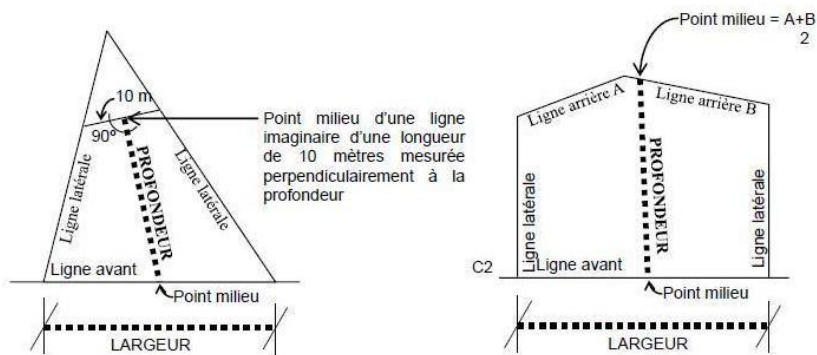
L'annexe 2 précitée est modifiée par le remplacement du texte suivant :

Aux définitions : terrain d'angle, terrain d'angle transversal, terrain enclavé, terrain intérieur, terrain intérieur transversal, terrain partiellement enclavé;

- le texte « voir croquis A-2.3 » est remplacé par le texte « voir croquis A-2.6 ».

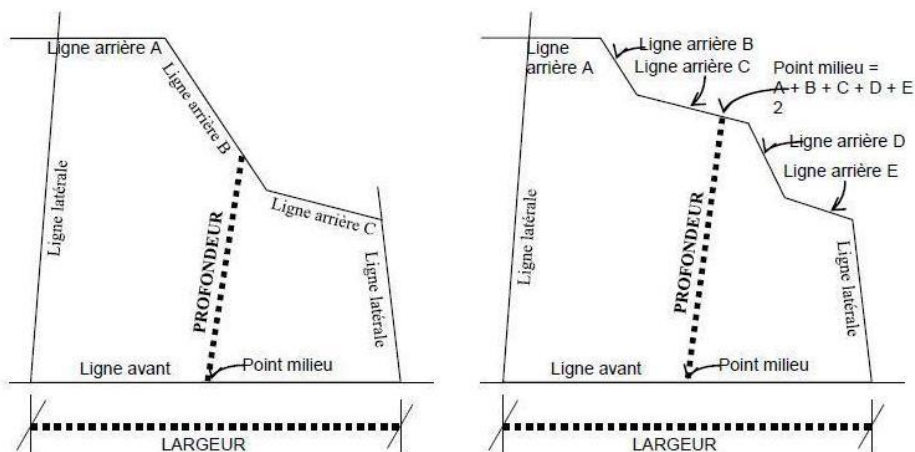
4.1 AJOUT DE CROQUIS

Le croquis A-2.7 « ÉTABLISSEMENT DE LA PROFONDEUR MINIMALE DES TERRAINS IRRÉGULIERS » est ajouté à l'annexe 2 du règlement de zonage No 117-11.

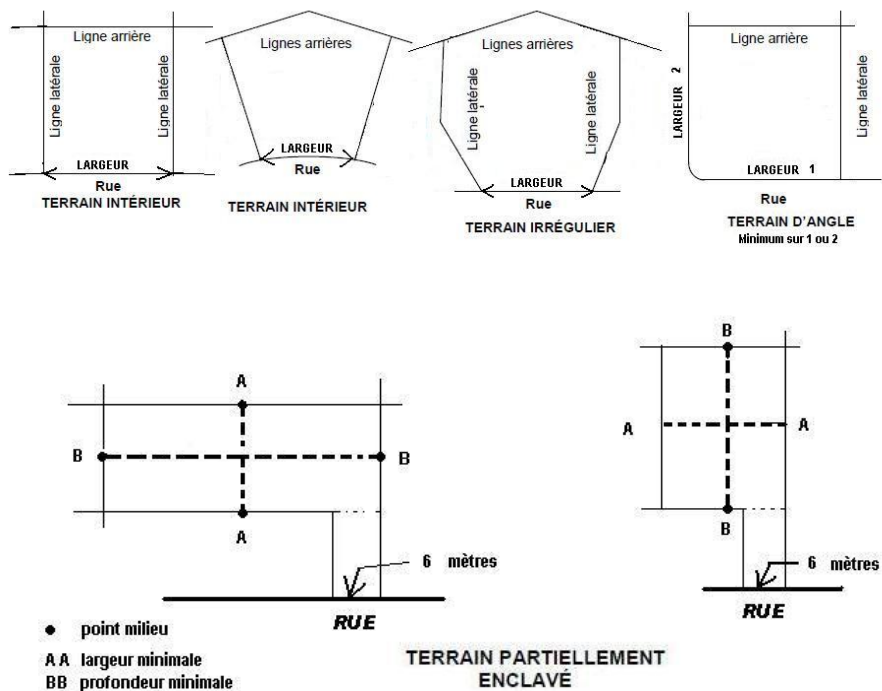


ABSENCE DE LIGNE ARRIÈRE
(dans le cas d'un terrain intérieur)

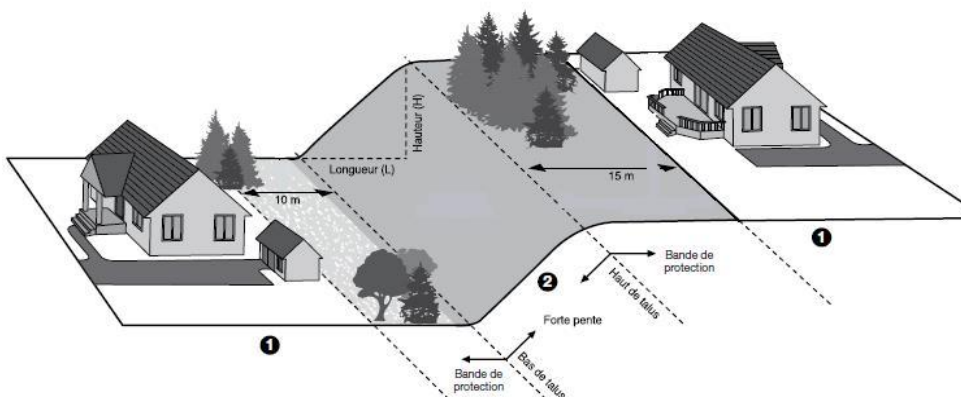
LIGNE ARRIÈRE SEGMENTÉE



- Le croquis A-2.8 « ÉTABLISSEMENT DE LA LARGEUR MINIMALE DES TERRAINS IRRÉGULIER



• croquis A-2.9 « TERRAINS EN FORTE PENTE »



4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

07-01-12 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des élus municipaux »

Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des élus municipaux.

08-01-12 Demande d'aide financière au fonds de soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes de la MRC de Charlevoix (Pacte rural 2011-2-12)

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'acheminer une demande d'aide financière au montant de 4 000\$ au fonds du Pacte rural de la MRC de Charlevoix pour le fonctionnement de la maison des jeunes « La Baraque des Éboulements ».

- d'autoriser la MRC à verser le montant accordé directement à la maison des Jeunes.

09-01-12 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (règlement 131-11 intitulé « Règlement pourvoyant à un emprunt de 115 000\$ pour l'acquisition d'un camion-citerne »

Linda Gauthier, directrice générale, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, lequel se lit comme suit :

Je certifie, par la présente qu'une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement numéro 131-11 intitulé «Règlement pourvoyant à un emprunt de 115 000\$ pour l'acquisition d'un camion-citerne » s'est tenue le 12 décembre 2011 de 9:00 heures à 19:00 heures conformément à la loi.

Que le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 5 décembre 2011 sur la liste référendaire, selon l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans la municipalité, s'élève à 1 250.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 138.

Que le nombre de demande est de 0.

Que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10-01-12 Résolution Transport adapté de Charlevoix-Ouest

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de défrayer la quote-part 2012 pour le service de Transport Adapté de Charlevoix-Ouest au montant 1 899\$;

- d'autoriser la municipalité de St-Hilarion à signer le protocole d'entente à intervenir pour l'année 2012 entre les municipalités et Transport Adapté de Charlevoix-Ouest.

11-01-12 Demande d'autorisation de circuler en motoneige dans le rang Ste-Marie pour l'hiver 2012

CONSIDÉRANT la demande du Club d'auto-neige le Sapin d'or à l'effet de circuler en bordure de la voie publique sur une distance de 325 mètres dans le rang Ste-Marie;

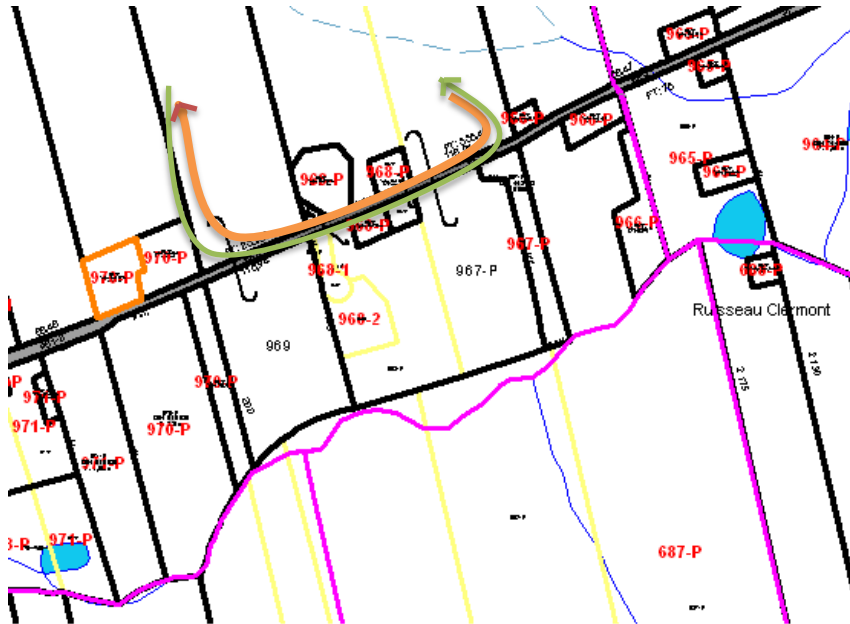
CONSIDÉRANT que la circulation des motoneiges devra s'effectuer dans le même sens que les automobilistes et qu'une signalisation adéquate sera installée par la municipalité pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que deux traverses de chemin seront utilisées afin de permettre une circulation sécuritaire entre les automobilistes et les motoneigistes;

CONSIDÉRANT que la distance parcourue sera effectuée comme suit, à savoir :

- les motoneigistes se dirigeant vers Les Éboulements – St-Hilarion (tracé vert) devront traverser la voie publique, effectuer une distance de 325 mètres et traverser à nouveau la voie publique afin de poursuivre le sentier de motoneige;
- les motoneigistes se dirigeant vers Baie St-Paul devront longer la route (tracé orange) sur une distance de 325 mètres afin de poursuivre sur le sentier de motoneige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers, d’autoriser les motoneiges à circuler en bordure de la voie publique sur une distance de 325 mètres dans le rang Ste-Marie.



12-01-12 Dépôt modification au rôle

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les mises à jour suivantes du rôle, telles que présentées :

- Pour le rôle antérieur (2010), en date du 3 novembre 2011, portant le rôle à une valeur totale de 134 666 000\$, soit une augmentation de 230 700\$;
- Pour le rôle courant, en date du 3 novembre 2011, portant le rôle à une valeur totale de 188 905 900\$, soit une augmentation de 1 030 800\$.
- Pour le rôle antérieur (2010), en date du 8 décembre 2011, portant le rôle à une valeur totale de 134 689 600\$, soit une augmentation de 23 600\$;

- Pour le rôle courant, en date du 8 décembre 2011, portant le rôle à une valeur totale de 189 620 500\$, soit une augmentation de 714 600\$.

13-01-12 Résolution autorisant la location d'un photocopieur

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la location d'un nouveau photocopieur Canon IRC5030, pour une durée de 60 mois chez Équipement GMM à la Malbaie au coût de 169.90\$ excluant les taxes.

14-01-12 Demandes de don

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les dons suivants :

- Service de garde en milieu scolaire l'Arc-en-Ciel : 500\$
- Le Club d'autoneige le Sapin d'or : 350\$

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

15-01-12 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Guy Tremblay
Maire suppléant

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière